

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 2. — Traction et arsenal.			
Art. 65. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	118,060	»	
Art. 66. Salaires des agents payés à la journée. . .	1,370,000	»	
Art. 67. Primes d'économie et de régularité. . . .	30,000	»	
Art. 68. Combustibles et autres consommations pour la traction des convois	1,526,000	250,000	»
Art. 69. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	1,330,000	150,000	»
Art. 70. Redevances aux compagnies.	275,000	»	
SECTION 3. — Mouvement et trafic.			
Art. 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	806,500	»	
Art. 72. Salaires des agents payés à la journée et des manœuvres.	1,066,400	»	
Art. 73. Frais d'exploitation	286,000	»	
Art. 74. Camionnage.	240,000	»	
Art. 75. Pertes et avaries.	40,000	»	
SECTION 4. — Télégraphes.			
Art. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	70,000	»	
Art. 77. Salaires des agents payés à la journée. . .	18,000	»	
Art. 78. Entretien.	13,000	»	
SECTION 5. — Service en général (chemins de fer et télégraphes).			
Art. 79. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	28,530	»	
Art. 80. Salaire des agents payés à la journée. . . .	30,000	»	
Art. 81. Matériel et fournitures de bureau	150,000	»	
Art. 82. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	10,000	»	
SECTION 6. — Régie.			
Art. 83. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	36,500	»	
Art. 84. Frais de bureau et de loyer.	3,500	»	
SECTION 7. — Postes.			
Art. 85. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	526,000	»	
Art. 86. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	715,000	»	
Art. 87. Transport des dépêches	300,000	»	
Art. 88. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	165,000	»	
			13,044,670
CHAPITRE V.			
Art. 89. Pensions.	7,000	»	7,000